



REGLEMENT 2023

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA COURSE

La 3^{ème} édition de la 1000D Suisse Normande Trail se déroulera le dimanche 5 novembre 2023 au départ du Centre de Pleine Nature Lionel Terray à Clécy, au cœur de la Suisse Normande. (14 570).

ARTICLE 2 : DETAILS TECHNIQUES

Le Trail de la 1000 D est une épreuve de course à pied de type Trail se déroulant en quasi-totalité sur des chemins au travers de 3 parcours de :

- 12 km = 300 m D+. Départ dimanche 5 novembre à 11h au Viaduc de Clécy
- 18 km – 600 m D+. Départ dimanche 5 novembre à 10h au Viaduc de Clécy
- 26 km - 1000 m D+. Départ dimanche 5 novembre à 9h au Viaduc de Clécy
- 26 km - 1000 m D+ en relais. Départ dimanche 5 novembre à 9h au Viaduc de Clécy

Comme chaque année les parcours ne sont dévoilés qu'à la dernière minute afin de ménager le suspense.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

1. Inscription **uniquement** en ligne sur le site de la course : **Klikego**
2. Certificat médical

Le suivi et la validation des justificatifs d'aptitude sera réalisée via la plateforme Dokeop sur laquelle il vous sera demandé de déposer votre justificatif en suivant le lien que vous aurez reçu au préalable par email. Plus d'infos sur www.dokeop.com

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

Les certificats médicaux, doivent obligatoirement mentionnés : (i) l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de de la discipline concernée « en compétition », (ii) être daté de moins d'un an au jour de la date de la compétition pour la participation à une compétition (iii) comporter les coordonnées, la signature et le cachet du médecin ayant réalisé l'examen de l'Athlète.

Dans le cas des disciplines présentant des contraintes particulières visées à l'article L231-2-3 du Code du Sport, il doit être obligatoirement fourni un certificat médical de moins d'un (1) an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée uniquement lors de l'obtention de la première licence puis lors de son renouvellement.

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du Sport, pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes

exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé à l'article A. 231-3 du Code du Sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'Organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée « en compétition » datant de moins de six (6) mois.

Dokeop se réserve le droit de refuser tout document qu'elle jugerait comme suspect et possiblement falsifié au regard d'un faisceau d'indices. Il est rappelé à ce titre que la production d'un faux certificat médical constitue un délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code Pénal sanctionnant cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à trois (3) ans de prison et 45.000 euros d'amende.

Il est précisé que tout Document Justificatif déposé par un Athlète ou son représentant légal devra répondre aux exigences prévues par le Code du Sport (articles L231-2 et suivants).

Dokeop accepte les Documents Justificatifs rédigés dans les langues acceptées par le règlement de la fédération de la discipline concernée. A défaut de précisions dans le règlement, seuls sont acceptés les Documents Justificatifs rédigés en français ou dans une langue étrangère avec une traduction française. Le contenu de la traduction française faisant foi par rapport au contenu en langue étrangère.

Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d'inscription en ligne avant le **2 novembre 2023**, dernier délai, afin de valider définitivement l'inscription.

**AUCUN CERTIFICAT MÉDICAL NE SERA ACCEPTÉ AU RETRAIT DU DOSSARD.
AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS DOSSIER EN LIGNE COMPLET**

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Sur toutes les épreuves : La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation express d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Toutes les épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non, à partir de 18 ans (soit né(é)s à partir de 2005)

Tout participant au Trail s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

ARTICLE 5 : DATES, DEPARTS ET HORAIRES

- 12 km = 300 m D+. Départ dimanche 5 novembre à 11h au Viaduc de Clécy
- 18 km – 600 m D+. Départ dimanche 5 novembre à 10h au Viaduc de Clécy
- 26 km - 1000 m D+. Départ dimanche 5 novembre à 9h au Viaduc de Clécy
- 26 km - 1000 m D+ en relais. Départ dimanche 5 novembre à 9h au Viaduc de Clécy

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles sur toutes les épreuves **en ligne uniquement** sur le site : Klikego

Droits d'engagement :

Jusqu'au 2 novembre 2023

- 12 km : 15 €
- 18 km : 20 €
- 26 km : 25 €
- 26 km relais : 30 € par équipe de 2 relayeurs

Fermeture des inscriptions le 2 novembre 2023

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée du :

- * formulaire d'inscription
- * certificat médical ou licence FFA
- * règlement officiel
- * Droit d'inscription

Aucune inscription sur place le matin de la course. Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d'inscription en ligne avant le **02 novembre 2023** dernier délai, afin de valider définitivement l'inscription.

Cette inscription comprend le dossard, le chronométrage, les ravitaillements et les récompenses.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours.
- Je déclare m'être renseigné(e) sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans accord formel de l'organisation de la 1000 D.**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Il est possible de faire retirer son dossard par un tiers sur présentation de la pièce d'identité où copie du concurrent.

Nous vous informons également qu'il n'existe aucun double des dossards. Si vous oubliez le vôtre, il vous sera impossible de prendre le départ.

Le dossard doit être visible quel que soit votre équipement vestimentaire et quelle que soit la météo. Vous devez prévoir un système de fixation à votre convenance (épingles, brassière, porte dossard triathlon...).

Les horaires de retrait vous seront communiqués ultérieurement par l'organisateur.

ARTICLE 8 : MATERIEL

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées.

Matériel obligatoire

- Téléphone portable chargé
- Sifflet
- Gobelet (pour arrêt ravito)
- Réserve d'eau de 1 litre minimum.
- 1 sac à déchets

Nb : Aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements.

Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard.

L'utilisation des bâtons n'est pas autorisée lors de l'évènement.

ARTICLE 9 : PARCOURS, BARRIERE HORAIRE ET BALISAGE

Plus d'infos seront données dans les jours précédant la course.

À chaque barrière horaire un minibus sera mis à disposition des coureurs hors délais s'ils souhaitent rentrer en bus à la base Lionel Terray. S'ils souhaitent rentrer par leurs propres moyens ils doivent le signifier au commissaire course présent sur la barrière, dès cet instant ils ne seront plus sous la responsabilité des organisateurs.

Les coureurs hors délais devront faire enregistrer leur numéro de dossard par le commissaire course présent sur la barrière. Ils pourront malgré tout apparaître dans le classement comme étant « hors-délais ».

Les coureurs « hors-délais » s'engagent à respecter ce présent règlement sous peine de disqualification.

ARTICLE 10 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. Une équipe médicale sera présente durant toute la durée de la course. Elle est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, qui met en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours. Un numéro de portable de l'organisation sera noté sur le dossard.

ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENTS

Trois points de ravitaillement seront mis en place sur le parcours (aux points kilométriques 7,9 ; 14 et 22)

Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation.

Un ravitaillement complet sera offert à l'arrivée

Pour les accompagnants une buvette et une restauration seront organisées sur place.

ARTICLE 12 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

La cérémonie de remise des récompenses aura lieu à 13h30.

Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes, toutes catégories confondues, seront récompensés.

ARTICLE 13 : SANCTIONS

- Les membres de l'organisation et les commissaires présents sur le parcours ont aussi pour mission de signaler tout manquement au règlement. Toute infraction sera susceptible d'entraîner une disqualification.
- Enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course
- Refus de contrôle
- Volonté délibérée d'emprunter un raccourci (franchissement d'une rubalise)
- Absence de dossard
- Pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle (barrière horaire)
- Utilisation d'un moyen de transport
- Non-assistance à un concurrent en danger
- Pollution ou dégradation des sites
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve
- Etat physique ou psychique inadapté à la poursuite de l'épreuve
- Dopage ou refus de se soumettre à un contrôle anti-dopage

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS / ANNULATION

En cas de force majeure et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier sans préavis le parcours, les barrières horaires et l'emplacement des postes de contrôle.

ARTICLE 15 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les licenciés sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La responsabilité de l'Association sera dérogée après abandon ou disqualification.

ARTICLE 16 : ANNULATION D'ENGAGEMENT / REMBOURSEMENT

Afin d'éviter toute contestation, les demandes d'annulation d'engagement devront être exprimées avant le **2 novembre 2023** par mail accompagnées d'un justificatif.

IMPORTANT : passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération

Les demandes seront traitées au plus tard dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes.

Remboursement total sans frais par virement (vous devrez nous communiquer vos coordonnées bancaires par mail).

ARTICLE 17 : ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir immédiatement l'organisation par téléphone au numéro qui lui sera précisé sur le dossard. Il devra remettre son dossard à un membre de l'organisation. Les frais de recherche sont à la charge du concurrent s'il quitte la course par ses propres moyens sans signaler l'abandon. Une navette pour la récupération des abandons sera mise en place sur les lieux des barrières horaires et redéposera les concurrents à la base Lionel Terray.

Tout concurrent qui, suite à un abandon, se fait assister par un moyen autre que ceux proposés par l'organisation, le fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 18 : ENVIRONNEMENT ET ECORESPONSABILITE

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes du commissaire de course, ainsi que le code de la route.

Les concurrents s'engagent également à respecter les sites traversés en restant impérativement sur les chemins balisés. Une vigilance sera à apporter sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les sites « Natura 2000 ».

Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et détritiques jusqu'à l'arrivée où ces déchets pourront être déposés. À cet effet, il est obligatoire d'emporter un petit sac.

Tout manquement manifeste et constaté à cette règle fera l'objet d'une mise hors course immédiate (voir paragraphe « 13 Sanctions »).

Nous attirons votre attention sur le bilan carbone de votre déplacement : valorisez le co-voiturage pour venir à Clécy !

ARTICLE 19 : MISE HORS COURSE

L'organisation se réserve la possibilité d'exclure de l'épreuve tout concurrent qui refuse de se soumettre à ce règlement ou qui risque de mettre en danger sa propre sécurité ainsi que celle des autres concurrents.

Le concurrent exclu se verra refuser son inscription pour l'édition suivante.

Nous vous conseillons de contracter une assurance annulation auprès de certains organismes spécialisés.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par celui-ci durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible tout au long de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif au non-respect de ces consignes.